

# Compte-rendu du Conseil municipal de Cournols du 10 Décembre 2024

---

**Présents :** Philippe TARTIÈRE, Dominique CHATRAS, Nicolas COMBY, Élia CALE, Bruno MAUGUE, Bruno SAMSON, Catherine LADEVIE.

**Absents :** Frédéric BOIVIN ; Sylvain BARRAT.

Secrétaire de séance : Père Bruno SAMSON.

➤ Début à 20h10

Les points suivants ont été abordés selon l'ordre du jour.

## **- Approbation du procès-verbal 5 Novembre 2024.**

- *Approuvé à l'unanimité.*

## **- Convention de coopération public entre le Département et la Commune.**

Dans le cadre de nos circuits respectifs de déneigement, il se peut que la commune doive emprunter brièvement des portions de routes départementales avant l'intervention des engins du département, et vice-versa. Pour des raisons évidentes de sécurité publique, le déneigement est alors effectué par le premier intervenant sur ces sections, même si elles ne relèvent pas de son domaine public routier.

Afin de sécuriser juridiquement ces interventions, il est proposé de signer une convention entre la commune et le département du Puy-de-Dôme, définissant les modalités de coopération entre nos deux collectivités.

- *Les membres du conseil à l'unanimité approuvent la signature de la convention.*

## **- Renouvellement du contrat de concession GRDF.**

La commune de CURNOLS dispose d'un réseau de distribution publique de gaz et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 15/02/1996 pour une durée de 30 ans. Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence. Arrive à échéance le 15/02/2026. La redevance passera de 421,90 € à 755,10 €. La signature du traité se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants : La convention de concession et le cahier des charges de concession.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération*
- *Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.*

## **- Assainissement : étude en cours du diagnostic.**

Monsieur le maire informe le Conseil que l'étude en cours sur le réseau assainissement sera achevée pour la fin de l'année 2024. L'étude donnera les éléments des travaux à réaliser sur la commune en fonction de leur urgence (eaux parasitaires ; raccordements ; dégrilleur automatique sur la station). La décision sera à prendre en début d'année pour l'assainissement de Chabanne.

## **- Actualisation du tarif de la location foyer rural 2025.**

Il est proposé d'actualiser et de simplifier le tarif de location du foyer rural pour l'année 2025. Un seul tarif pour la location du weekend, du vendredi au dimanche soir. Le montant sera de 200 € et la caution de 1 000 €.

*- Les membres du conseil à l'unanimité approuvent les modifications de location.*

## **- PLUI : informations sur le zonage et le règlement.**

Le projet de PLUI sera voté en début d'année au niveau de la Communauté de communes ; puis au niveau des communes. Soumis à enquête publique en principe en fin de printemps, et approuvé en fin d'année.

## **- Subvention DETR 2024.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la subvention DETR 2024 nous sera finalement octroyée pour les travaux concernant le foyer rural. La subvention obtenue est de 10.804 € soit environ 30% des dépenses.

## **- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.**

- Informations SMVVA : A partir de 2025, de nouvelles taxes vont s'appliquer sur les factures d'eau. Elles s'appliqueront sur l'eau potable et sur l'assainissement. Concernant l'assainissement, une nouvelle taxe sera prélevée en fonction de la performance assainissement du réseau et des systèmes d'épuration déjà en place. Un tableau devra être renseigné chaque année par les mairies, qui permet de donner un ordre d'idée sur la performance de la commune. Les coefficients seront mis à jour tous les ans.

- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,084 €HT par mètre cube le tarif de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025. Le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

- Il convient donc de fixer le tarif pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement. Il est proposé de fixer le tarif de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,084 €HT / m3.

*- Approuvé à l'unanimité.*

## **- Informations.**

- Date du prochain conseil : 21 janvier 2025